

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Chaudrage des Ecoles publiques
avant Vidéau

Séance du 27 Aout 1957

57086

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt sept Aout 1957, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brussot, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 22 Aout 1957

Etaient présents MM. BRUSSET - SEUGNET - REUTIN - CASTELNAU - COUZINET - BARROT - CCUNIL Paul - GUILAUD - POUGET - BARRIERE - EROTREAU - CAMELONG - L'OMECQ - ETCHEBER - BOURDEILLE - NARTEAU - Melle FOUCHE - MM. ROCHEDEREAUX - CHAMBOULAN - DUPOUR - PAPEAU

Représentés : M. Gausset par M. Barrot
M. Grussenmeyer par Melle Pouché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal avait confié à l'entreprise VIDÉAU le soin d'assurer l'entretien des installations de chauffage central des différents bâtiments communaux. 43 interventions ont été nécessaires dans le courant de l'hiver 1956/57, afin de payer les sommes dues la Commission des Travaux proposée au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant de 1.059.203 francs au marché de gré à gré précédemment signé.

M. le Rapporteur signale que les dépenses de main d'œuvre se sont élevées à 459.192 francs et demande que le nouveau contrat, qui sera signé, soit révisé de façon à limiter ces frais de main d'œuvre. Certaines interventions ne nécessitant pas en effet la présence de plusieurs ouvriers comme cela s'est produit.

Le Conseil Municipal

Vu le rappel de la Commission des Travaux

autorise

M. le Maire à signer un avenant de 1.059.203 francs au marché de gré à gré passé avec l'établissement VIDÉAU, pour entretien des installations de chauffage Central des différents bâtiments communaux, pendant l'année scolaire 1956/57 (y compris la fourniture d'une chaudière neuve au groupe scolaire de La Clairière).

demande

à la Commission des travaux de faire une étude approfondie du nouveau contrat

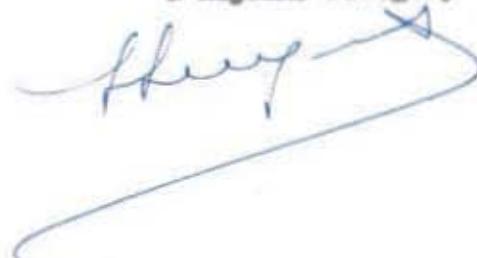
/

qui devra être signé pour l'hiver 1957/1958.

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre III. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



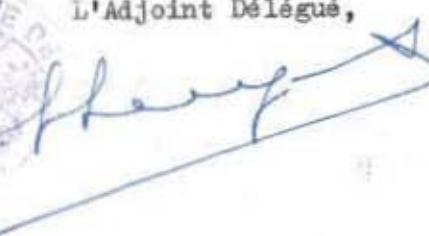
APPROUVE

Rochefort s/Mer le 14 Octobre 1957
Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 25 Octobre 1957

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,





VILLE DE ROYAN

AVRANT A MARCHE DE GRÉ A GRÉ

Entretien des installations
de chauffage Central des
Etablissements communaux:

MERC : M. Max BRUSSET, Député Maire de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Aout 1957

ET : M. VIDEAU, Ingénieur agréé, représentant la Société des Etablissements VIDEAU et Fils, 38, rue Voltaire à Rochefort sur Mer (Charente)

APPROUVE

ROCHEFORT SUR MER le 14 Oct. 1957

Le Sous Préfet
Illisible.

IL A été CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Le marché de gré à gré en date du 8 Février 1956, concernant l'entretien des installations de chauffage des Etablissements administrés par la Ville de Royan est porté à la somme de UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS, savoir :

Marché initial : 500.000 frs
Premier avancement : 1.059.283 frs

ARTICLE 2 - Le montant du présent avancement est fixé à la somme de UN MILLION CINQUANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS

ARTICLE 3 - Monsieur VIDEAU, au nom de l'entreprise qu'il représente et dont le siège social est à Rochefort sur mer, 38, rue Voltaire, affirme sous peine de réailitation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux termes énumérés de la Sté pour laquelle il intervient qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise l'une des situations visées par l'article 50 de la loi 52.401 du 14 Avril 1952 et notamment désignées ci-après ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article.

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54.1318 du 31 Décembre 1954 publié au J.O. du 1er Janv. 1955.

ROYAN, le 11 Septembre 1957

L'Entrepreneur,
VIDEAU

Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,
SEUGNET.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 25 Octobre 1957
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

